

Vos déclarations sociales en tant qu'employeur basé à l'étranger (hors Monaco)

En tant qu'employeur de marins implanté à l'étranger, vous devez remettre à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par vos marins salariés, via un outil déclaratif en ligne disponible sur votre [Espace personnel Enim](#) [1].

Cette déclaration doit être déposée au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre au cours duquel les services ont été accomplis.

Les entreprises basées à Monaco doivent quant à elles effectuer leurs [déclarations sociales en DSN](#) [2].

À noter

Les employeurs ayant un établissement basé en France métropolitaine doivent déclarer en DSN leurs marins salariés embarqués sous pavillon étranger. Ils devront au préalable se signaler auprès de l'Enim pour obtenir des maintiens d'affiliation au régime de leurs marins.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.sereirrac-srueyolpme [3]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [4].

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs
et à la carrière des marins (DPEC)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [5]

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-tant-quemployeur-base-letranger-hors-monaco>